

COMMENT PARTICIPER ET S'INFORMER ?

VOUS ÊTES :

- L'une des 16 communes-membres.
- Une Personne Publique Consultée (PPC) : maire d'une commune voisine, association locale d'usagers, association de protection de l'environnement agréée.
- Un habitant, une association locale, un professionnel de la publicité extérieure et des enseignes, un commerçant et toute autre personne concernée par le RLPi.

Restez informés et participez à l'élaboration du RLPi grâce au dispositif de concertation mis à votre disposition.

S'INFORMER :

Suivez les différentes étapes de l'élaboration du RLPi et consultez le dossier de concertation en vous rendant :

- Au siège de GPSEA :
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 Créteil Cedex
- Sur le site internet :
<https://sudestavenir.fr/nos-actions/amenagement-et-developpement/plan-local-durbanisme/reglement-local-de-publicite-intercommunal/>
- Dans l'une des 16 communes-membres.

PARTICIPER :

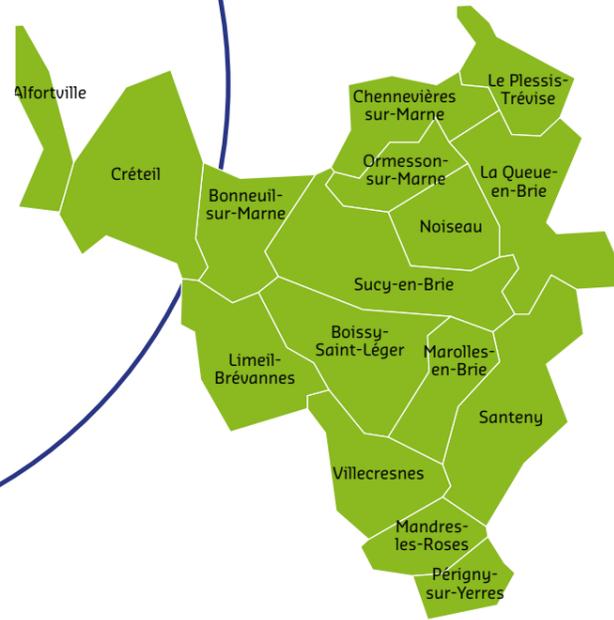
- Par le registre de concertation en exprimant vos observations au siège de GPSEA ou dans l'une des mairies membres.
- Par courrier :
M. Le Président de Grand Paris
Sur Est Avenir
Concertation sur le RLPi
Europarc
14 rue Le Corbusier
94 046 Créteil cedex
- Lors de réunions publiques.
- Par mail :
concertationrpi@gpsea.fr



ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

DOSSIER DE
CONCERTATION,
CAHIER N°1 :
**LANCEMENT DE
LA PROCÉDURE**

COMPRENDRE LE RLPi



ÉDITO

Le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir regroupe 16 communes et comprend plus de 18 859 établissements (INSEE 2016). Comment conjuguer ce **dynamisme économique** à la **qualité du cadre de vie** des 313 538 habitants tout en renforçant l'**identité du territoire** ?

En tant que Territoire, Grand Paris Sud Est Avenir est compétent pour élaborer en lien avec les communes-membres, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Ce dernier a pour finalité de guider les pratiques de l'affichage publicitaire local, qu'il s'agisse de la **publicité**, des **enseignes** ou des **pré-enseignes** pour faire en sorte que

développement économique, urbanisme et valorisation du patrimoine soient au service les uns des autres.

À ce jour, 14 communes sont déjà couvertes par un RLP. L'élaboration d'un RLPi à l'échelle du territoire va permettre d'harmoniser les règlements locaux existants et d'adapter plus finement la réglementation afin de **renforcer l'unité territoriale** des 16 communes.

Véritable outil du territoire, le RLPi sera élaboré en suivant une **démarche de concertation** traduisant la volonté d'impliquer les acteurs locaux (habitants, commerçants, associations, publicitaires, enseignants, artisans, etc.) dans une vision commune de l'avenir de GPSEA.

ADAPTER LES MODALITÉS D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE AU TERRITOIRE

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, permet à Grand Paris Sud Est Avenir, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, d'élaborer son RLPi dans le prolongement de la réglementation nationale. Par délibération du Conseil de Territoire du 26 septembre 2018, Grand Paris Sud Est Avenir a décidé d'engager, en étroite collaboration avec les communes-membres, la procédure d'élaboration d'un RLPi.



AFFICHAGES PUBLICITAIRES CONCERNÉS

L'installation, la densité, le type, le format, mais aussi l'emplacement des publicités, enseignes et pré-enseignes devront tenir compte de la réglementation définie par le RLPi dans la zone d'implantation choisie.

CINQ OBJECTIFS VISÉS PAR LE RLPi DE GPSEA

La version approuvée du RLPi devra répondre aux objectifs suivants :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire.
- Préserver l'attractivité économique tout en respectant le cadre de vie, le paysage urbain et péri-urbain des communes-membres.
- Maîtriser le développement des dispositifs publicitaires en assurant une harmonisation des règles.
- Préserver les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, remarquables, etc.
- Intégrer les exigences environnementales de la loi de Grenelle II.

CONCERTATION

Le RLPi, sera d'autant plus représentatif que les acteurs locaux se seront mobilisés. Plusieurs étapes de concertation permettront aux différents publics de participer à l'élaboration du RLPi. Ce temps de procédure doit permettre d'associer pleinement les partenaires institutionnels (les communes, l'État...) ainsi que les associations, les habitants et plus généralement, toutes les personnes concernées par l'élaboration du RLPi.

DIAGNOSTIQUER ET CONCERTER: les grandes phases d'élaboration du RLPi

